



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/095 : Objet : Création d'emplois au titre des avancements de grade pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024 par la Commission Ressources Humaines sur la base des Lignes Directrices de Gestion.

En conséquence, il y a lieu de permettre la création :

- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De deux emplois d'adjoints technique principal 2^{ème} classe
- De trois emplois d'adjoints technique principal 1^{ère} classe

L'exposé du Maire entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-095-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création des emplois ci-après au titre des avancements de grade 2024 :

- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De deux emplois d'adjoints technique principal 2^{ème} classe
- De trois emplois d'adjoints technique principal 1^{ère} classe

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un prochain Conseil municipal une fois les avancements de grade prononcés

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »